



## Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Jeunes

---

Réunion du lundi 04 Novembre 2019

Président des compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Philippe AMADUBLE, Anthony ARCHIMBAUD, Patrick BELISSANT, Michel GODIGNON, André MORNAND.

### RAPPEL

---

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs) :

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

### F.M.I. (Feuille de Match Informatisée)

---

La nouvelle version 3.9.0 de la F.M.I. (traitement des bugs : écrans bleus, erreur au moment des signatures d'après-match) est disponible sur les différents stores. Son utilisation est désormais **obligatoire** dès le présent week-end.

### COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

---

#### RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (**National, Régional ou Départemental**) étant rappelé que les **joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.**
- Ou un championnat U18 ou U17 (**Régional ou Départemental**).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

#### **5<sup>ème</sup> TOUR : SAMEDI 09 & DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2019**

---

Le tirage au sort a été effectué le mardi 22 octobre 2019 à Tola Vologe en présence de M. Pascal PARENT, Vice-Président de la Ligue, de M. Pierre LONGERE, Secrétaire Général de la Ligue et des Représentants des Commissions concernées.

CLUBS RECEVANTS		CLUBS VISITEURS	
affiliation	LIBELLE CLUB	affiliation	LIBELLE CLUB
546317	FC CHAPONNAY-MARENNES	506507	U.S. ISSOIRE
504775	L'ETRAT LA TOUR SP	508746	R.C. VICHY
517723	LEZOUX F.C.	508722	F.C. RIOMOIS
550852	MONTLUCON FOOTBALL	520066	LYON DUCHERE A.S.
525985	A.S. CLERMONT SAINT JACQUES	552975	ROANNAIS FOOT 42
504723	VAULX EN VELIN F.C.	581946	Gpt DE L'AUZON
508763	MONTFERRAND A.S.	516402	LYON CROIX ROUSSE FOOT
549484	U.S. MILLERY VOURLES	508408	ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.
506258	DOMERAT A.S.	508740	MOULINS YZEURE FOOT
509197	DAVEZIEUX U.S.	582739	VENISSIEUX F.C.
551477	ENT. CREST AOUSTE	523821	U.S.V.O. GRENOBLE
522340	ANNECY LE VIEUX U.S.	500355	US MONTILIEUNE.
515301	ECHIROLLES F.C.	549145	OI. VALENCE
542563	MISERIEUX TREVOUX A.S.	547603	BRESSE TONIC FOOT
523821	THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.	546946	GRENOBLE FOOT 38
551992	RHONE CRUSSOL GUILHERAND 07	521000	PRINGY U.S.
551383	CLUSES SCIONZIER F.C.	504563	OULLINS CASCOL
504692	SAINT PRIEST A.S.	500324	US ANNEMASSE GAILLARD

### Prochain tour :

6<sup>ème</sup> tour : le 24 novembre 2019 (9 matchs à programmer).

Le tirage au sort sera effectué le Mardi 12 Novembre 2019 à Cournon.

## DOSSIERS

### CHAMPIONNAT U20 R2 – Poule C :

\* Match n° 21386.1 : **ANNECY LE VIEUX U.S. / F.C. DU NIVOLET** du 06/10/2019

Rectificatif : Contrairement à la décision prononcée lors de sa réunion du mardi 08 octobre 2019 qui a considéré forfait général l'équipe des U20 du F.C. DU NIVOLET et suite aux explications fournies par le Club, il convient de déclarer cette équipe forfait (simple) pour la rencontre ci-dessus, à savoir :

ANNECY LE VIEUX U.S. : 3 (trois) points et 3 buts

F.C. DU NIVOLET : -1 (- un) point et 0 (zéro) but.

(En application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

### CHAMPIONNAT U15 R2 – Poule A :

\* **U.F. BELLEVILLE SAINT JEAN D'ARDIERES / L'ETRAT LA TOUR SP**

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 16 octobre 2019 qui a donné match perdu par pénalité à l'équipe U15 de l'U.F. BELLEVILLE SAINT JEAN D'ARDIERES pour en reporter le gain à l'équipe de l'ETRAT LA TOUR SP.

## HORAIRES

---

### **A – RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES RG DE LA LAuRAFoot**

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES

- **Horaire légal** :
  - Dimanche 13h00.
- **Horaire autorisé** :
  - Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes
  - Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

**ATTENTION** : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

### **B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES**

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

#### **ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone,

les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement). »

**Depuis le début de la saison, la Commission déplore le nombre élevé de modifications dans la période Rouge et demande aux clubs de prendre toutes les dispositions afin d'éviter cela, sous peine de refus (clubs coutumiers de ces faits).**

## **CHAMPIONNATS U15 et U14**

---

Lors de sa réunion du 02 septembre 2019, la Commission Régionale du suivi des championnats de Jeunes a décidé de donner son accord à toutes les demandes de clubs évoluant en U15 R1 (niveaux A et B) qui souhaitent faire jouer leur équipe U15 le samedi après-midi et les U14 le dimanche après-midi ou inversement.

Pour pouvoir obtenir l'aval de la Commission Régionale des compétitions, il faudra impérativement que les deux clubs concernés **donnent leur accord écrit sur FOOTCLUBS**. Toute autre demande sera refusée.

La Commission souhaite que les clubs fassent jouer les U15 R1 et les U14 R1 le plus possible le même jour, ce afin de permettre aux éducateurs de voir l'évolution de leurs joueurs par catégorie d'âge. La disposition ci-dessus n'a été acceptée que pour faciliter la gestion des clubs et l'organisation des plannings de terrains.

D'autre part, la Commission du suivi des championnats de jeune constate que les clubs ne prennent pas suffisamment en compte la souplesse que constitue le système FACILITY pour la gestion des jours et horaires des matchs. Ce système a pourtant apporté les preuves d'efficacité dès lors qu'il était parfaitement utilisé.

## **CHAMPIONNAT U18 R2 (saison 2019-2020)**

---

Le championnat U18 R2 comprend cette saison 4 poules de 12 équipes et 1 poule de 14, soit 62 équipes.

En 2020-2021, ce nombre d'équipes sera ramené à 48 (4 poules de 12 équipes).

Extrait de l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue :

Si le nombre d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang.

Exemple : s'il y a 4 poules de 12 et une poule de 13 à un niveau de compétition, les équipes à départager seront les 4 onzièmes des poules de 12 et le douzième de la poule de 13, ou les 4 dixièmes des poules de 12 et le onzième de la poule de 13 et ainsi de suite en remontant le classement.

### **Dans notre cas :**

- Les derniers des quatre (4) poules de 12 et le dernier de la poule de 14 sont automatiquement rétrogradés de division et ne peuvent être repêchés.
- Ensuite, en fonction des montées et descentes des divisions supérieures, les équipes à départager seront les 4 onzièmes des poules de 12 et le treizième de la poule de 14, ou les 4 dixièmes des poules de 12 et le douzième de la poule de 14, et ainsi de suite en remontant le classement.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play.

Si nouvelle égalité au Challenge du Fair-Play, par la plus grande ancienneté dans la continuité dans le championnat de ligue concerné.

#### **Tableau des montées et descentes en U18 R2 applicable à la fin de la saison 2019-2020 :**

<b>NOMBRE D'EQUIPES (en 2019-2020)</b>	<b>62</b>	<b>62</b>	<b>62</b>	<b>62</b>
<b>Descentes U18 R1</b>	8	7	6	5
<b>Montées en U18 R1</b>	5	5	5	5
<b>Montées de District</b>	12	12	12	12
<b>Descentes en District</b>	29	28	27	26
<b>TOTAL (pour 2020-2021)</b>	<b>48</b>	<b>48</b>	<b>48</b>	<b>48</b>

Tous les cas non prévus par ce tableau seront traités par la Commission Régionale des Compétitions. **Depuis le début de la saison, la Commission déplore le nombre élevé de modifications dans la période Rouge et demande aux clubs de prendre toutes les dispositions afin d'éviter cela, sous peine de refus (clubs coutumiers de ces faits).**

## **COURRIER DE CLUBS - Horaires**

---

### **U18 R2 – Poule B:**

**E.S. DE MANIVAL A. SAINT ISMIER** – Le match n° 22801.1 : E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER / LYON DUCHERE AS (2) se déroulera le dimanche 08 décembre 2019 à 12h30 au stade François Régis Bériot à Saint Ismier.

### **U16 R1 – Poule A :**

**E.S. DE MANIVAL A. SAINT ISMIER** – Le match n° 21489.1 : E.S. DE MANIVAL A. SAINT ISMIER / CHAMBERY SAVOIE FOOT se disputera le samedi 07 décembre 2019 à 17h00 au stade François Régis Bériot à Saint Ismier.

## **AMENDES**

---

### **Forfait – Amende de 200 euros**

Match n° 21386.1 – U20 R2 Poule C (du 06/10/2019) : F.C. NIVOLET (n° 548844)

En substitution de celle (en date du 08 octobre 2019) de 600 euros correspondant à un forfait général.

**Non transmission de la F.M.I. ou non envoi de la feuille de match papier – Amende de 25 €**

\* Match n° 21270.1 en U20 R2 – Poule A : M.D.A. FOOT

\* Match n° 21591.1 en U16 R2 - Poule A : ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.

\* Match n° 21595.1 en U16 R2 – Poule A : VENISSIEUX F.C.

\* Match n°21854.1 en U15 R1 Niveau A : F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01.

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance